



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 6 novembre 2024 donnant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,
- L'arrêté du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame Ludmila MONTEIRO, nous représentant en notre absence, présidera la commission de concession de service public lors de la procédure de concession de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et Chenôve.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Madame Ludmila MONTEIRO.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.